

14 | ÉCONOMIE & ENTREPRISE

Electricité : des frais en perspective pour les anti-Linky à partir de 2025

Les réfractaires au compteur communicant devront verser une somme à Enedis

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) envisage d'imposer des frais spécifiques à tous les foyers français refusant encore l'installation d'un compteur d'électricité Linky. Non sans polémique (craintes sur la protection de la vie privée, sur les effets des ondes électromagnétiques...), Enedis a généralisé ce dispositif depuis 2015, à la suite d'une directive européenne.

Selon le gestionnaire du réseau public de distribution électrique, au décompte du 31 août, 37,3 millions de foyers étaient équipés d'un tel compteur communicant, c'est-à-dire pilotable à distance et capable de suivre les consommations en temps réel. Néanmoins, il restait encore 2,1 millions de compteurs à l'ancienne – un peu plus de 5 % du parc en basse tension (particuliers, entreprises, collectivités).

Comment vaincre les réticences ? La CRE a exposé son plan dans le cadre d'une consultation publique d'un mois, close vendredi 22 novembre. Cette autorité administrative indépendante prendra sa décision finale au début de 2025, au moment d'annoncer le prochain tarif d'utilisation des réseaux d'électricité pour les quatre années à venir.

Si le texte en reste à l'état initial, dès le 1^{er} août 2025, tous les foyers encore réfractaires à Linky devront verser à Enedis une somme

spécifique. A raison d'un paiement tous les deux mois, chacun devra déboursier 41,58 euros par an au minimum, voire de 25,08 euros en plus, si les usagers ne transmettent pas eux-mêmes leur relevé de consommation ou s'ils ne planifient pas un rendez-vous de relève avec cette filiale d'EDF – dans le cas de Linky, les relevés sont transmis automatiquement.

Exemption

Le futur dispositif remplacera celui, transitoire, en vigueur depuis 2023. Des frais sont, en effet, déjà appliqués à certains réfractaires (l'équivalent annuel de 56,88 euros), mais seulement à ceux omettant de transmettre leur index de consommation.

La CRE présente les nouveaux montants comme une compensation pour Enedis, afin de « couvrir » les estimations de coûts liés aux vieux compteurs. Des coûts relatifs « *notamment au système d'information, à la relève à pied et aux contrôles, au contact client* ».

En revanche, le régulateur exemptera de frais les utilisateurs étant dans l'impossibilité technique de faire installer un compteur Linky – entre autres, s'ils résident dans des zones où de lourds travaux seraient nécessaires pour adapter le réseau. L'exemption pourrait concerner près de 180 000 compteurs. ■

ADRIEN PÉCOUT